



AIDE AUX VACANCES ENFANTS

Je souhaite inscrire mon enfant à un séjour pendant les vacances scolaires. Comment choisir mon séjour ?

- Je cherche un séjour agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Exemples de site de recherche :
www.123sejours.com
www.visasloisirs.com
www.ucpa.com
- Je note ce qui m'intéresse et j'imprime la fiche descriptive comprenant le séjour choisi, la durée et le montant du séjour

J'ai entendu dire que la Caisse d'Allocations Familiales pouvait dans certains cas, m'aider à financer le séjour de mon enfant qui part seul en colonie. Qu'en est-il ?

Effectivement, la CAF92 vous propose une aide qu'il convient de solliciter en premier lieu:

- Le « coup de pouce loisirs » : la CAF adresse courant février, un imprimé « coup de pouce loisirs » pour chaque enfant bénéficiaire, à toutes les familles pouvant y avoir recours (familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 650 € et ayant un ou plusieurs enfants âgés de 4 à 16 ans). Le « coup de pouce » est valable jusqu'au 31 décembre de chaque année et peut être utilisé pour financer une inscription à un séjour en colonie, se déroulant durant les périodes de vacances scolaires, ou pour financer une activité annuelle de loisirs (sportive, culturelle ou artistique). Son montant s'établit à 130 € pour les enfants de 4 à 11 ans et à 80 € pour les enfants de 12 à 16 ans, dans la limite des frais engagés.

Malgré l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales, je n'arrive pas à financer le séjour de mon enfant. J'ai été informé que le Centre Communal d'Action Sociale de Neuilly-sur-Seine pouvait également m'aider ? Qu'en est-il ?

En tout premier lieu, si je suis salarié(e), je dois me renseigner auprès de mon comité d'entreprise de l'existence éventuelle d'une aide.

Ensuite, le CCAS peut effectivement attribuer une aide aux familles dont le quotient familial à jour calculé par la direction de l'Enfance se situe dans les tranches 1 à 4. L'aide est attribuée une fois dans l'année pour chaque enfant âgé de 6 à 17 ans.

Pour les séjours ayant lieu entre le 1^{er} Janvier et le 31 Août 2019, le montant de l'aide est de :

Montant du quotient familial calculé par le service Enfance	Montant maximum de l'aide du CCAS
Tranche 1 : Inférieur à 255 euros	400 €
Tranche 2 : de 255 euros à moins de 522 euros	300 €
Tranche 3 : de 522 euros à moins de 745 euros	200 €
Tranche 4 : de 745 euros à moins de 1 000 euros	150 €

La famille doit toutefois s'acquitter d'une somme minimum équivalente à 10% du coût du séjour.

Je souhaite demander une aide au CCAS pour le départ de mon enfant. Comment procéder ?

- Le CCAS vous accueille du lundi au vendredi de 9h à 17h30 sans interruption.
- Présentez-vous au CCAS pour solliciter une aide, munis des documents suivants
 - Soit une copie du livret de famille soit une copie de votre pièce d'identité ainsi que celle des enfants pour lesquels vous demandez une aide
 - Le justificatif de votre quotient familial : ce quotient est calculé chaque année par la direction de l'Enfance si votre enfant est inscrit aux activités de la ville suivantes : restauration scolaire, activités périscolaires du soir, centres de loisirs... Ce quotient familial est disponible sur l'Espace famille du site internet de la ville
 - La fiche descriptive du séjour comprenant le déroulé et le montant
 - Un Relevé d'Identité Bancaire
 - Si votre quotient familial n'a jamais été calculé par la direction de l'Enfance, il convient d'ajouter les documents suivants : 3 derniers bulletins de salaire ou notification Assedic ; avis d'imposition 2018 ; relevé de prestation CAF ; jugement de divorce (si pension alimentaire) ; justificatifs de frais de garde le cas échéant

J'ai déposé une aide au CCAS. Quelles seront les suites données à ma demande ?

Une fois le dossier complet déposé à l'accueil du CCAS :

- Vous recevrez une notification écrite (accord précisant le montant de l'aide par enfant) ou refus dans un délai d'un mois
- Selon le cas, l'aide du CCAS sera versée soit au prestataire soit sur votre compte (cette information vous sera détaillée dans le courrier de notification)
- Enfin, vous pourrez effectuer votre réservation auprès de l'organisme, en déduisant l'aide éventuelle de la CAF et le cas échéant l'aide du CCAS (si celle-ci est réglée directement à l'organisme).

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Hôtel de Ville – Rez-de-chaussée Aile gauche
96, Avenue Achille Peretti – 92500 Neuilly-sur-Seine
Téléphone : 01.40.88.89.39 – Télécopie : 01.40.88.89.61
service.ccas@ville-neuillysurseine.fr